



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 39 du 5 mai 2022**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté du 29 avril 2022 portant mise en commun temporaire des moyens et effectifs de plusieurs polices municipales **6**

Arrêté en date du 28 mars 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 **9**

#### **Secrétariat général**

##### **Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté du 5 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Amelle GHAYOU, sous-préfète d'Altkirch, chargée de l'intérim de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin **44**

#### **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 29 avril 2022 portant renouvellement de l'agrément de la société dénommée « *SECRET'ARIA* » (SAS), pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **61**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

Arrêté du 2 mai 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire situé à Habsheim (81, rue du Général de Gaulle), relevant de l'entreprise dénommée « *Alsace Pompes Funèbres* » (APF) **64**

Arrêté du 4 mai 2022 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à Mulhouse (22, rue Jean Monnet), relevant de l'entreprise dénommée « *Alsace Pompes Funèbres* » **67**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Décision tarifaire N°2022-0311 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EPSCA Maison de Retraite LE BEAU REGARD – 680011558 **70**

Décision tarifaire N°2022-0313 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Maison Accueil HEBGT SOINS P A D – 680016862 **73**

Décision tarifaire N°2022-0314 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JEAN MONNET – 6800002136 **76**

Décision tarifaire N°2022-0315 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE FOYER DU PARC – 680004413 **79**

Décision tarifaire N°2022-0316 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DE SOULTZMATT – 680001070 **82**

Décision tarifaire N°2022-0317 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU – 680001534 **85**

Décision tarifaire N°2022-0318 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RM CANTON VERT ORBEY – 680011350 **88**

Décision tarifaire N°2022-0319 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD ORBEY – 680013182 **91**

Décision tarifaire N°2022-0320 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION LES VIOLETTES – 680001674 **94**

Décision tarifaire N°2022-0321 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DU BRAND – 680011434 **97**

Décision tarifaire N°2022-0350 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DE L'ARC – 680012481 **100**

Décision tarifaire N°2022-0351 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES MAGNOLIAS – 680002144 **103**

Décision tarifaire N°2022-0355 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD LE SEQUOIA – 680001468 **106**

Décision tarifaire N°2022-0364 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES – 680003050	<b>109</b>
Décision tarifaire N°2022-0365 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES MOLENES - 680014040	<b>112</b>
Décision tarifaire N°2022-0366 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG – 680011293	<b>115</b>
Décision tarifaire N°2022-0367 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER – 680017381	<b>118</b>
Décision tarifaire N°2022-0368 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DE DANNEMARIE – 680011277	<b>121</b>
Décision tarifaire N°2022-0369 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX – 680011327	<b>124</b>
Décision tarifaire N°2022-0370 portant modification pour 2021 du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX – 680013422	<b>127</b>
Décision tarifaire N°2022-0371 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES – 680019007	<b>130</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Campagne d'ouverture de 25 places de CAES dans le département du Haut-Rhin	<b>133</b>
Délégation de gestion relative à la mise en œuvre de l'allocation temporaire dégressive sur le ressort des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges	<b>138</b>
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP499753911	<b>140</b>
Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP499753911	<b>142</b>
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP908349566	<b>144</b>
Refus d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne	<b>146</b>
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP898098801	<b>148</b>
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP912017381	<b>150</b>

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP902753003 **152**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP910016294 **154**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP818286411 **156**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP909723108 **158**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant nomination des membres de la commission technique départementale de la pêche **160**

Arrêté préfectoral n°2022-20 du 5 mai 2022 portant autorisation du tir du chevreuil à plomb sur le territoire du lot n°3 de Colmar pour la campagne 2022-2023 **163**

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Arrêté du 4 mai 2022 portant sur des mesures temporaires de modification des conditions de la navigation liées aux travaux de réhabilitation du pont rail de Riedisheim du 21 avril au 31 décembre 2022 **166**

Arrêté du 5 mai 2022 portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques et sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation **169**

## **HÔPITAUX**

Note d'information n°65/2022 du 29 avril 2022 portant sur l'examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs **171**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2022/G-51 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours de Garde-Champêtre Chef – session 2022 **172**

Arrêté n°2022/G-52 modifiant l'arrêté portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2022 **174**

Arrêté n°2022/G-53 modifiant l'arrêté portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2022 **176**

Arrêté n°2022/G-54 complétant l'arrêté n°2022/G-02 fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels pour l'année 2022 **178**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

## **Arrêté du 29 avril 2022 portant mise en commun temporaire des moyens et effectifs de plusieurs polices municipales**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la demande du 11 avril 2022 du maire de Sainte Marie aux Mines sollicitant l'autorisation de faire intervenir sur le ban de sa commune un agent de police municipale de Sainte Croix aux Mines dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Minéral et Gems 2022 » du 20 juin 2022 au 30 juin 2022

VU l'accord du maire de la commune de Sainte Croix aux Mines du 11 avril 2022 à la mise en commun temporaire d'un agent du service de police municipale ;

CONSIDÉRANT l'accord des maires concernés justifié par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin par intérim ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Didier PETITDEMANGE, brigadier chef principal de la police municipale de Sainte Croix aux Mines est autorisé à intervenir, muni de son équipement réglementaire et non armé, exclusivement en matière de police administrative, sur le ban de la commune de Sainte Marie aux Mines, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Minéral et Gems 2022 » du 20 juin 2022 au 30 juin 2022, selon une amplitude horaire convenue par les parties et adaptée aux circonstances.

**Article 2** : Cette mise en commun de moyens vise à assurer la sécurité de la manifestation, et du policier municipal de Sainte Marie aux Mines.

**Article 3** : Cette mise en commun s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière sur le ban de sa commune.

**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Colmar et au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Sainte Marie aux Mines et de Sainte Croix aux Mines.

Fait à Colmar, le 29 avril 2022

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.







# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Arrêté en date du 28 mars 2022

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

à l'occasion de la promotion du **1er janvier 2022**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Altkirch,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ABISUR Maria de Fatima née OLIVEIRA**

Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame ADELER Séverine**

Cadre de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SAUSHEIM.

**- Monsieur ALTERMATT Eric**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'OSENBACH, demeurant à WESTHALTEN.

**- Madame ALVAREZ Sandrine née LACOUR**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à MUNCHHOUSE.

**- Madame ANGUENOT Emmanuelle**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame ANILE Isabelle née MEYER**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à BARTENHEIM.

**- Madame ANOUS EL ALAOUI Mina née BASRAOUI**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur ANTONI Benoît**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Monsieur APPE Jean-Luc**

Educateur APS Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BUHL.

**- Madame ARMBRUSTER Claudia née MAURER**

Assistant Socio-Educatif, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à AMMERSCHWIHR.

**- Monsieur ARMSPACH Cédric**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur ARNOLD Christophe**

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à NIEDERENTZEN.

**- Madame ARNOLD Nadine née LEVA**

ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM/LA FORGE.

**- Madame ARSLANTURK Nur née TEKINYER**

Brigadier-Chef Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur BACHELET David**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à WECKOLSHEIM.

**- Monsieur BAECHLE Jean-Christophe**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFASTATT.

**- Madame BALTZINGER Alexandra née DEISS**

Adjoint Administratif de 2ème Classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à MITTELWIHR.

**- Madame BANGERT Emmanuelle**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame BARTHLY Mélanie née NAVARRO**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à REGUISHEIM.

**- Madame BAUMANN Carmen née DIERSTEIN**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, EHPAD LES MAGNOLIAS de WINTZENHEIM, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame BAUR Mirella née BERTON**

Agent d'entretien, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur BECKER François**

Technicien Ppal 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame BELCASTRO Iole**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur BELGUIDOUM Arsan**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BENALI Itto née JOUDAR**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE RIEDISHEIM, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BENOIT Pascal**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame BIELLMANN Sandrine née GUYOT**

Attaché Principal Territorial, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à MUNCHHOUSE.

**- Monsieur BILDSTEIN Julien**

Agent de Maîtrise Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BILWES Martine**

Praticien Hospitalier, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

**- Monsieur BINNER Jean-Christophe**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame BLAISON Bénédicte**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur BLANCHARD Julien**

Technicien Ppal 1ère Classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur BLERIoT Jean-Baptiste**

Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BOLLI Nadine née BUCHER**

Adjointe au maire, Ville de ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame BOUAFIA Aïcha née KARI**

Adjoint Territorial du Patrimoine Ppal de 2ème classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à JUNGHOLTZ.

**- Madame BOUGRARA Fatiha**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BOZKIRAC Fatma née BIRBALTA**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BRAESCH Elisabeth née BOLLENBACH**

Adjointe au maire, COMMUNE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Madame BRAUN Marie**

Attaché Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur BRENGARTH Gérard**

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE STEINBACH, demeurant à STEINBACH.

**- Monsieur BRUA Alain**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

**- Madame BRUNNER Murielle née JOLY**

Adjoint Technique, MAIRIE DE MAGSTATT-LE-BAS, demeurant à MAGSTATT-LE-BAS.

**- Monsieur BUECHER Rémy**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'OSENBACH, demeurant à OSENBACH.

**- Madame BURTSCHY Claudine**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Monsieur CAILLOUX Frédéric**

Adjoint d'Animation Territoriale, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame CALDARELLA Rébecca née ANDRES**

Adjoint Administratif ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à URBES.

**- Monsieur CASABONA Antoine**

Technicien Hospitalier, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à ILLFURTH.

**- Monsieur CAVAZZA David**

Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BOLLWILLER.

**- Monsieur CHARLIER Nicolas**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à GUEWENHEIM.

**- Madame CHATILLON Renée née STACKLER**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur CISSE Bakary**

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame COLIBERT Olivia née HERNANDEZ**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOMBOURG.

**- Madame COLICCHIA Marianne née GALMICHE**

Infirmière en Soins Généraux de 1er Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à THANN.

**- Madame COLLET Claudine**

Adjoint des Cadres de Classe Exceptionnelle, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à REGUISHEIM.

**- Madame CORDONIN Julie née HA**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Monsieur COSSE Sébastien**

Agent de Maîtrise Ppal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à MUNCHHOUSE.

**- Madame CRELEROT Blandine née KEHR**

Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Monsieur DA-ROS Alexandre**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame DAVAL Laure née MUHLBAUER**

Infirmière D.E. Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à REGUISHEIM.

**- Monsieur DECKER Emmanuel**

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur DELAERE Philippe**

Adjoint Territorial du Patrimoine Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur DE LOS RIOS Patrick**

Agent de Maîtrise, MAIRIE D'ARTZENHEIM, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Madame DE OLIVEIRA Paula**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur DEROUET Nicolas**

ETAPS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

**- Madame DIETRICH Martine née SIGWARTH**

Adjointe au maire, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

**- Monsieur DI FILIPPO Alfredo**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Madame DORMOY Céline**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à CHALAMPE.

**- Madame DROHMANN Corinne née FLUCK**

Agent Social Principal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame EBY Marie-Rose**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à BLOTZHEIM.

**- Madame EHRET Marthe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame EL MAGHRAOUI Rabia née HECHHOCH**

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame ERB Valérie née RAUCCI**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame EYFRIED Marie-Line née GREGOIRE**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ENSISHEIM.

**- Monsieur FELMY Arnaud**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à JUNGHOLTZ.

**- Monsieur FILLION Christian**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX/NIEDERBRUCK.

**- Monsieur FISCHER Gérard**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur FLUHR Yvan**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame FOECHTERLE Laurence**

Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à GUEBWILLER.

- **Madame FRANCK Catherine née KASIAK**  
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à LAUTENBACHZELL.
- **Madame FRETZ Ruth née HODLER**  
A.T.S.E.M de 2ème classe, MAIRIE DE NEUF-BRISACH, demeurant à NAMBSHEIM.
- **Monsieur FREY Alexandre**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à STAFFELFELDEN.
- **Madame FROEHLI Céline**  
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à WUENHEIM.
- **Madame FROEHLI Dominique**  
Musicien 3ème Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame GALAIS Florence née COTTA**  
Ingénieur Territorial Principal, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à PFASTATT.
- **Madame GALIANA Marie-Hélène**  
Manip. Electroradio Classe Sup., CH de GUEBWILLER, demeurant à RIEDISHEIM.
- **Madame GALLIATH Catherine**  
Attaché de Conservation du Patrimoine, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à LAUTENBACHZELL.
- **Monsieur GARAUD Jean-Roch**  
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REININGUE.
- **Madame GAUGLER Laurence née DEL PIRO**  
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à ILLFURTH.
- **Madame GERBER Suzanne**  
Conseillère municipale, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.
- **Madame GILLICH Laurence née MEYER**  
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.
- **Madame GRASSLER Carole née KIELBASA**  
Adjoint des Cadres CN, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à BERRWILLER.
- **Madame GSEGNER Claudine née FOHRER**  
Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à MEYENHEIM.
- **Madame GUEBEL Sandra née SPIES**  
Conseillère municipale, Ville de ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- **Madame GUEGEN Evelyne née MILLION**  
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- **Madame HAEFFLINGER Mireille**  
Adjoint Administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à CERNAY.

- **Monsieur HAEMMERLIN Gérard**  
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

- **Monsieur HAGENBACH Vincent**  
Maire, MAIRIE DE RICHWILLER, demeurant à RICHWILLER.

- **Madame HANTZ Marie-Hélène**  
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à BIESHEIM.

- **Madame HARI Aurélia née BOANCAS**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- **Madame HASSENBOEHLER Anne née KEMPF**  
Infirmière D.E. Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à UNGERSHEIM.

- **Monsieur HAUDY Daniel**  
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- **Madame HEITZ Fabienne née WEBER**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- **Madame HERGOTT Pascale née ACKERMANN**  
Adjointe au maire, MAIRIE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

- **Monsieur HERMANN Rémi**  
Attaché Principal, MAIRIE D'ORBÈY, demeurant à ORBÈY.

- **Madame HUBER Béatrice**  
A.S.H. de C.N., HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à HOUSSEN.

- **Madame HUGEL Marie-Ange née GASCHI**  
Attaché Territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à WICKERSCHWIHR.

- **Madame HUSSER Delphine née BERTALANIC**  
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à THANNENKIRCH.

- **Monsieur HUSSER Raymond**  
Adjoint au maire, MAIRIE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.



**- Monsieur HUSSER Roland**

Maire, MAIRIE DE GUEBERSCHWIHR, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

**- Monsieur JACTAT David**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à VOLGELSHEIM.

**- Monsieur JUNCKER David**

Agent de Maîtrise, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur KAEMMERLEN Jean-Pierre**

Conseiller municipal, MAIRIE DE WALHEIM, demeurant à WALHEIM.

**- Madame KAJJOUH Fatima née EL ASSAL**

Infirmière 1er Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame KAMINIARZ Sandra**

Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT-WINTZFELDEN.

**- Madame KASTLER Véronique née ERNST**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à OBERENTZEN.

**- Monsieur KEMPF Jean-Noël**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame KERVELLEC Sandra**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE DANNEMARIE, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

**- Madame KIENTZLER Kathia**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Monsieur KITTLER Pierre**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à SAUSHEIM.

**- Monsieur KLACK Daniel**

Maire, MAIRIE DE RIQUEWIHR, demeurant à RIQUEWIHR.

**- Madame KNECHT Valérie née DEYBER**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à SOPPE-LE-BAS.

**- Madame KOBLER Marie-Christine née BRULTEY**

Sage-Femme 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNTZENHEIM.

**- Monsieur KOERPER Jean-Luc**

Adjoint au maire, VILLE D'UFFHEIM, demeurant à UFFHEIM.

**- Madame KUBLER Fernande**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ZIMMERBACH.

**- Madame KUCUKAL Aynur**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame KURTZ Muriel née PARMENTIER**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WIHR-AU-VAL.

**- Monsieur LAMOOT Erwan**

Ingénieur Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à RIQUEWIHR.

**- Monsieur LAMOUREUX Laurent**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur LANDMANN Philippe**

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE WITTERSDORF, demeurant à ILLFURTH.

**- Monsieur LANNES Christophe**

Manip. Electroradio Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HOHROD.

**- Madame LANNES Patricia née VIGIE**

Manip. Electro. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HOHROD.

**- Madame LAUDET Viviane née ALMARIC**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur LEDERMANN Nicolas**

Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame LE LOUARN Christelle**

Assistant socio-éducatif du 1er grade de la classe supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur LEMAIRE Nicolas**

Attaché Territorial, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à HUNINGUE.

**- Monsieur LE SAULNIER Miguel**

Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame LETT Isabelle née KAMM**

Adjointe au maire, MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Madame LEVI-TOPAL Caroline née MASSON**

Attaché Ppal détaché sur l'emploi de D.G.S., MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur LEWANDOWSKI Christian**

Conseiller municipal, MAIRIE DE STEINBACH, demeurant à STEINBACH.

**- Monsieur LOISEAU Laurent**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur LOPES DE SOUSA José**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame LOPES PEREIRA Rosa Maria**

ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MAES Vincent**

Musicien 1ère catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame MAGNANENSI Karine**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à BIESHEIM.

**- Monsieur MALACHOWSKI Christophe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame MALPARTY Patricia née HAENNIG**

Conseillère municipale, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à KEMBS.

**- Monsieur MARTIN Dominique**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame MARTINEZ Myriam**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SAUSHEIM.

**- Monsieur MARY Julien**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HUSSEREN-LES-CHATEAUX.

**- Madame MASSON Annabelle née GRANCHER**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame MASSON Lydia**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MAURELLE Luc**

Adjoint Technique, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MEDJADBA Francette née KEBSI**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MEHLEN Dominique**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MEISSNER Gaëtan**

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

**- Madame MENTEK Christiane née FINCK**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE STAFFELFELDEN, demeurant à STAFFELFELDEN.

**- Monsieur MEYER Jean-Marie**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur MEYER Pascal**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à RUSTENHART.

**- Monsieur MEYER Stéphane**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à EGUISHHEIM.

**- Madame MIGLIACCIO Patricia née CINOTTI**

Adjointe au maire, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGENERSHEIM.

**- Madame MIHRAJE Malika née EL OMARI**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MILLAN Luis**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Monsieur MISLIN Laurent**

Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à INGENERSHEIM.

**- Monsieur MOEGLEN Hervé**

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

**- Madame MORABITO Valérie née HESS**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS.

**- Monsieur MOREL Jean-Marie**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLFURTH.

**- Madame MORELLE Catherine née MARXER**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à HABSHEIM.

**- Monsieur MORLOT Alain**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MULLER Fanny née MARCK**

Aide-Soignante Principale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MERXHEIM.

**- Monsieur MULLER Jacques**

Adjoint au maire, MAIRIE DE WITTERSDORF, demeurant à WITTERSDORF.

**- Monsieur MULLER Laurent**

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MULLER Pascale née WEISS**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame MULLER Véronique née MEYER**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WIDENSOLEN.

**- Madame NIBLING Mireille née BELTRAME**

Manipulateur Electroradiologie Classe Normale, CH de GUEBWILLER, demeurant à SOULTZMATT.

**- Madame NIES Evelyne née BOEGLER**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Monsieur OCHSENBEIN Daniel**

Conseiller municipal, MAIRIE DE WITTERSDORF, demeurant à WITTERSDORF.

**- Monsieur OCULY Denis**

Conseiller municipal, MAIRIE D'ARTZENHEIM, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Madame OLIVIER Isabelle née ANDRAUD**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur OLRÉY Marc**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.

**- Madame ORY Iris Jénifère**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame OTTER Christine née WECK**

Adjoint des Cadres Classe supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à HATTSTATT.

**- Madame PAGNACCO Annabelle née UEBERSCHLAG**

Rédacteur Territorial, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à GUNDOLSHEIM.

**- Madame PAPIRER Myriam**

Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à BENNWIHR.

**- Madame PETER Marie-Christine née KELLER**

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame PETERSCHMITT Isabelle née FATH**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

**- Monsieur PICCININI Alain**

Responsable du Développement Economique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à THANN.

**- Madame PIOCHE Marie-Joseph**

Infirmière en Soins Généraux et Spéc. de 2ème Grade, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à BERGHEIM.

**- Madame PONCET Patricia**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur PRUNIAUX Eric**

Adjoint au maire, MAIRIE D'ARTZENHEIM, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Madame RASSE Juliette**

Bibliothécaire, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur REBERT Christian**

Maire, MAIRIE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Monsieur REBERT Michel**

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur REBERT Philippe**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

**- Madame REEB Sophie née JACQUOT**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Madame REGIN Nathalie**

Adjoint Administratif ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à BERGHEIM.

**- Madame RENKLICAY Selver née YESILKAYA**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame RITTER Laurence née SCHOLLER**

AMA Cl. Normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur RODRIGUEZ Claude**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur ROMANN Hervé**

Attaché, MAIRIE D'ISSENHEIM, demeurant à ORSCHWIHR.

**- Monsieur RONDEAU Yannick**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Madame ROOS Nicole née DISCHLER**

Conseillère municipale, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à KEMBS.

**- Madame ROSSE Christiane née HERNANDEZ**

Adjointe au maire, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à KEMBS.

**- Monsieur ROUX Dominique**

Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame RUDOLF Eliane**

Adjointe au maire, MAIRIE D'ARTZENHEIM, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Madame RUOCCO Sophie**

Aide-Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Monsieur RYCHEN DIT RICH Vincent**

Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame SALMI Marym**

Adjoint Pat. Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SALZENSTEIN Laurence née JAEGLE**

Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Monsieur SAMUEL Laurent**

Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur SARRAZIN Hervé**

Ingénieur Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur SAUTENET François**

Assistant d'ens. artistique ppal 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SAUTREL Jacques**

Manipulateur Electroradiologie Classe Normale, CH de GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

**- Madame SCHAERER Anne**

Educateur Territorial de jeunes enfants, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à GUEMAR.

**- Madame SCHMITT Myriam née BISSEY**

Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à ISSENHEIM.

**- Madame SCHMITT Syvie née HAEN**

A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame SCHNEIDER Sophie**

Attaché, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Madame SCHNELL Pascale**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame SCHULLER Christelle née SIRLIN**

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame SCHWARTZ Dominique née SARTER**

A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE HEITEREN, demeurant à FESSENHEIM.

**- Monsieur SCHWARTZ Michel**

Conseiller municipal, MAIRIE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Monsieur SCHWOEHRER Claude**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur SETTOUTI Mohamed**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame SIFFERT Céline née MUNSCHY**

Manip. Electrorad. Cl. Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ORBEY.

**- Madame SIMONKLEIN Chantal née SCHAFFHAUSER**

Infirmière D.E. Classe Sup., CH de GUEBWILLER, demeurant à LAUTENBACHZELL.

**- Monsieur SOW Oumar**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SPICACCI Séverine née EBY**

Collaboratrice de Cabinet, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à WATTWILLER.

**- Monsieur STAMPFLER Antoine**

Premier adjoint au maire, MAIRIE DE WALHEIM, demeurant à WALHEIM.

**- Monsieur STEGER Marc**

Agent de Maîtrise, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à LEIMBACH.

**- Madame STEIB Céline née KERN**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.



**- Monsieur STEIBLE Christian**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur STEIGER Eric**

Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur STOECKEL Stéphane**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ALTKIRCH.

**- Monsieur STOECKLIN Alain**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur SYDA Jean-Luc**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HATTSTATT.

**- Monsieur TABET Jamal**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame TAGLANG Stéphanie née REINBOLT**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à OSTHEIM.

**- Madame TALHI Zabida née BELHAINE**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame TANNACHER Valérie**

Infirmière ISGS 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNTZENHEIM.

**- Madame TAZI HNYINE Zoubida née LAHLOU**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame TONIOLO Nicole née BOEGLIN**

Conseillère municipale, MAIRIE DE WALHEIM, demeurant à WALHEIM.

**- Madame UHLRICH MALLET Odile**

Première adjointe au maire, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame UMAC Meral**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame UTARD Muriel née BOESCHLIN**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à RIEDWIHR.

**- Monsieur VALENTIN Benoît**

Conseiller municipal, MAIRIE D'ARTZENHEIM, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Madame VALENTIN Estelle née WISS**

Aide Médico-Psychologique Ppal, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame VANELSTRAËTE Tania**

Infirmière DE Classe Normale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT-WINTZFELDEN.

**- Madame VARGIU Hélène née SCHMITT**

ISGS 1er Grade, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

**- Monsieur VEGNADUZZI Daniel**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE VOLGELSHEIM, demeurant à VOLGELSHEIM.

**- Madame VERRIER Christine née GELBERT**

Conseillère municipale, MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

**- Monsieur VIDALE Christian**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame VONAU Nicole**

Adjoint Technique, MAIRIE DE HEITEREN, demeurant à HEITEREN.

**- Monsieur WADEL Patrick**

Adjoint au maire, VILLE D'UFFHEIM, demeurant à UFFHEIM.

**- Madame WALTER Claudine née SCHOTT**

Infirmière D.E. Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFASTATT.

**- Madame WEESS Michèle**

Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à ENSISHEIM.

**- Monsieur WELKER Nicolas**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame WERNY Claudine née TRETZ**

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ARTZENHEIM, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Monsieur WETSCH Stéphane**

Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à VOLGELSHEIM.

**- Madame WILLIG Daniela née SETITI**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLFURTH.

**- Madame WINTENBERGER Nathalie née CUEVAS**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D' ISSENHEIM, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame WOLFF Carole née WINGERT**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à DESSENHEIM.

**- Monsieur YEPONDE Patrick**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur YOH-RECHAM Thierry**

D.G.A., MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Madame ZIELINSKI Régine née MAITRE**

Adjoint Technique faisant fonction d'A.T.S.E.M., Ville de KINGERSHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame ZIMMERMANN Audrey**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS.

**Article 2 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur ALBRECHT Hubert**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame AUNEAU Marie-Rita née KIEFFER**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WALBACH.

**- Monsieur AVERT Christian**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BARBET-CARRERE Christophe**

Infirmier en Soins Génér. 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à JUNGHOLTZ.

**- Madame BECHLEM Fatiha**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BEIL Jean**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BENIGNI Marguerite née MEHR**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à WESTHALTEN.

**- Madame BENLAREDJ Saliha**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BERINGER Catherine née WITTNER**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur BERINGER Vincent**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE THANN, demeurant à LEIMBACH.

**- Madame BERNARDINO Lucie**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame BEUCHER Isabelle**

Aide-Soignante Principale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à WATTWILLER.

**- Monsieur BISEL Laurent**

Adjoint Technique, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame BURGER Muriel**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BERRWILLER.

**- Monsieur BURGHARDT Christophe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame CARLIN Martine née OHL**

Adjoint Administratif ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur CASCIARI Guy**

Adjoint au maire, MAIRIE D'ISSENHEIM, demeurant à ISSENHEIM.

**- Madame CHEVASSUS Odile née RIETTE**

A.S Principale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

**- Madame CINAR Hayriye**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur CORRADI Bernard**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur CRAMPE Bernard**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Madame DAVID Estelle née TRITSCH**

Attaché Principal, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame DECANIS Nathalie**

Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- **Monsieur DEGARDIN Pascal**  
Adjoint Technique, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à SOULTZ.
- **Madame DIDIER Fabienne**  
Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HETTENSCHLAG.
- **Madame DIETRICH Christine née SCHOELCHER**  
Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.
- **Monsieur DOUVIER Jean-Jacques**  
Technicien, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur EBERWEIN Pascal**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.
- **Madame EBELI Sylvie née AIGUIER**  
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.
- **Madame FAUCAMPRE Léocadie née MULLER**  
Aide-Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à RICHWILLER.
- **Monsieur FISCHER Eric**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur FORSTER Christian**  
Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.
- **Monsieur FRANCK Christophe**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à LAUTENBACHZELL.
- **Madame FROEHLI Bernadette**  
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.
- **Monsieur FROMAGEAT Jean**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame FUCHS Elisabeth née ANSEL**  
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Monsieur FUCHS Michel**  
Technicien, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur FYNNAERT Frédéric**  
ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.
- **Madame GANZER Valérie**  
ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.
- **Madame GASSNER Viviane**

Manip. Electro. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame GENIN Sophie née COIGNOT**

Attaché Ppal de Conservation du Patrimoine, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

**- Madame GEORGES Dominique née CHAGNOT**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, VILLE DE THANN, demeurant à MASEVAUX.

**- Madame GLASSNER Laurence née JUND**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SIERENTZ.

**- Monsieur GOUDAF Mohammed**

Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GUGLIUCCIELLO Angelina**

Assistant Socio-Educatif, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame GUILLEMAIN Colette née FUHRMANN**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame GUTHMANN Christel née GISIE**

Aide-Soignant Ppal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Madame HAAS Marie-Christine née TRAWALTER**

Aide-Soignante Principale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

**- Monsieur HADANGUE David**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur HAUBER Dominique**

Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Madame HERFELD Coralie née GAUTHIER**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame HERMSDORFF Edith**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame HEYER Brigitte née JUNG**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur HOFFARTH Eric**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame HOPPLER Marianne née BRAND**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à OSTHEIM.

**- Madame JEANNE Nathalie**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame JELSCH Régine née ACKERMANN**

Attaché Territorial, MAIRIE DE WITTERSDORF, demeurant à WITTERSDORF.

**- Madame JENNE Sandra née ROSAS**

Agent de Maîtrise Principal, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WETTOLSHEIM.

**- Monsieur KAHLOUCH Abdel**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur KEMPFER Christian**

Agent de Maîtrise, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

**- Monsieur KENNEL Raphaël**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à ATTENSCHWILLER.

**- Madame KLOSS Gabrielle née ERNST**

Agent de Maitrise, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame KOLB Annick**

Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

**- Madame KOZLOW Marie-Odile**

Aide-Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Monsieur KUHN Jean-Louis**

Agent de Maîtrise, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur KUTERMAK Daniel**

Opérateur Ppal des A.P.S., MAIRIE DE CERNAY, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur LAMY-CHAPPUIS Yves**

Agent de Maîtrise, SAINT-LOUIS HABITAT, demeurant à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE.

**- Monsieur LANG Eric**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BOLLWILLER.

**- Madame LANZILLOTTI Nathalie née MARTINO**

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

**- Monsieur LAURIA François**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur LAYER Olivier**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

**- Monsieur LELL David**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER.

**- Monsieur LHEUREUX Frédéric**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur L'HOSTIS Norbert**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur LISCHER Marc**

Attaché, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame LOSSER Michèle née MOYNE**

Cadre de Santé de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Monsieur LUPIN Laurent**

Technicien supérieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES, demeurant à ORBEY.

**- Madame MACEL Marie-Thérèse**

Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à EGLINGEN.

**- Madame MARTIN Nadine née DUVOID**

Attaché Territorial, MAIRIE DE HAGENTHAL LE BAS, demeurant à HUNINGUE.

**- Monsieur MASINI Hervé**

Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BERGHOLTZZELL.

**- Madame MASSON Jocelyne née BRETON**

ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MATHIS Jean-Marc**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur MATTEI Bruno**

Adjoint des Cadres de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MESSERLIN Francis**

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE WOLFERSDORF, demeurant à WOLFERSDORF.

**- Madame MESSMER Angela née D'ELIA**



Animateur Principal de 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à CERNAY.

**- Madame MEYER Sonia née LINCK**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MICHELON Eliane**

Conservateur Patrimoine en Chef, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MILLIO Thierry**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MOUGENOT Ghislain**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SIERENTZ, demeurant à UFFHEIM.

**- Madame MULLER Alexandra née FRITSCH**

Cadre de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BERGHOLTZZELL.

**- Madame MURE Dominique née HECKY**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame MURINO Sylvie née SCHAFFHAUSER**

Rédacteur, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame NAEGELIN Elisabeth née BRUNNER**

Aide-Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame NAST Régine née VOGEL**

ASHQ CI. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNWILLER.

**- Madame NEUMEYER Magali née NOBLANC**

Infirmière en Soins Gén. et Spécialisés 2ème Grade, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à THANNENKIRCH.

**- Monsieur NICO Christian**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur NODON Philippe**

Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à REGUISHEIM.

**- Monsieur OBRECHT Michel**

Agent Technique Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Madame OHL Corinne née KELLER**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame OLFF Marie-Bernadette née FRANZ**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRETTEEN.

**- Monsieur OLLIVE Frédéric**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à LUTTERBACH.

**- Monsieur OTT Philippe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame OUAZITI Khadija née FALLAHI**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur PAAL Pascal**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame PAFFI Régine née GAUTHIER**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à RANSPACH-LE-HAUT.

**- Madame PETIT Fabienne**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame PETIT Sophie née REEB**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur PICARD Thierry**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à GRIESBACH-AU-VAL.

**- Monsieur POIROT Clément**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame POMEL Marie-Noëlle**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE RIEDISHEIM, demeurant à LUTTERBACH.

**- Monsieur PORRETTI Patrick**

Chef de musique Municipal, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à WETTOLSHEIM.

**- Monsieur PRADO Yann**

Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame RENAUD Jocelyne née FOURNIER**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à STEINBACH.

**- Monsieur RIETHMULLER Jacky**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur RIVARD Pascal**

Agent de Maîtrise Ppal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur RIZZO Vittorio**

Adjoint au maire, MAIRIE D'ISSENHEIM, demeurant à ISSENHEIM.

**- Monsieur ROCTON Eric**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame ROHMER Pierrette**

Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe, C.C.A.S. de la Mairie de SAINT-LOUIS, demeurant à MANSPACH.

**- Madame ROUX Sandrine née GUIGNARD**

Aide-Soignante de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à ETEIMBES.

**- Madame RUCH Laure-Reine**

Attaché Principal, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SALZIGER Emmanuel**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SANCHEZ LOPEZ Johny**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur SANDOZ Denis**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur SAPORITI Christophe**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame SCHANN Nathalie née ROTH**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame SCHELLENBERGER Laurence née STOECKLEN**

Infirmière D.E. Classe Sup., CH de GUEBWILLER, demeurant à WATTWILLER.

**- Monsieur SCHILDKNECHT Joël**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame SCHILLING Sylvie**

Attaché Principal Territorial,, MAIRIE DE DANNEMARIE, demeurant à ALTENACH.

**- Madame SCHMIDT Josiane née BURKHARDT**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame SCHMITT Anne**

Aide-Soignante Principale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur SCHMITT Daniel**

Educateur Terr. des APS Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Madame SCHMITT Patricia née ALTHUSER**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ARTZENHEIM.

**- Monsieur SCHNEBELEN Patrick**

Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame SCHNEIDER Corinne née KINZLER**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Monsieur SCHNITTER Frédéric**

Agent de Maîtrise Territorial, MAIRIE DE DANNEMARIE, demeurant à HOCHSTATT.

**- Madame SCHOENAUER Sylviane née NAGL**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à ENSISHEIM.

**- Monsieur SCHUBNEL Frédéric**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame SCHUPP Mauricette née BUTELLE**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SEROUART Isabelle**

Aide-Soignant, Ets PUBLIC DE SANTE - Dr. THUET, demeurant à BLODELSHEIM.

**- Monsieur SEYLLER Sébastien**

Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ORBEY.

**- Madame SOEUR Pascale née WERTH**

Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Monsieur SPIESSER Frédéric**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame STATH Corinne née KOENIG**

Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur STUDER Olivier**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MITZACH.

**- Madame TAMBONE Anna**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame TRAWALTER Christine née VOGELEISEN**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à OBERHERGHEIM.

**- Madame TRAWALTER Valérie**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à APPENWIHR.

**- Monsieur TYSZKOWSKI Eric**

Technicien, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame WEIDMANN Brigitte née WURMLINGER**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à RIEDWIHR.

**- Monsieur WEILLER Jean-Marie**

Adjoint Technique, Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Madame WEISZ Annick née FROESCH**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à STAFFELFELDEN.

**- Madame WETZEL Chantal née HENSINGER**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE HABSHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur WUHRLIN Pascal**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame ZIMMER Marie-Astrid**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**Article 3 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Monsieur AIMEUR Thierry**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

**- Monsieur ANTONIADES Serge**

Technicien Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame BACHSCHMIDT Marie-Annick née VICART**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ISSENHEIM.

**- Monsieur BAUR Joël**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à LUTTERBACH.

**- Madame BERNARD Anne née BOUILLON**

Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Monsieur BILGER Vincent**

Adjoint Administratif Hospitalier de 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur BLAISE Marion**

Aide-Soignant Principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur BONNIER Jean**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE PULVERSHEIM, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Monsieur BRETA Paul**

Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à RICHWILLER.

**- Monsieur BRIOT Jean-Louis**

Agent de Maîtrise, Ville de ROUFFACH, demeurant à NIEDERENTZEN.

**- Madame BROGGIA Lucile née SALZMANN**

Musicien de 1ère Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame BURAKOWSKI Anne née BURAKOWSKI**

A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame BURGLEN Armande née HANSER**

Cadre de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MEYENHEIM.

**- Monsieur BUTTERLIN Thierry**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame CHABRIER Brigitte née VIRON**

Rédacteur Territorial,, MAIRIE DE DANNEMARIE, demeurant à BALSCHWILLER.

**- Madame CUBIZOLLE Nathalie née BISCHHOFF**

Aide-Soignant Principal, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à RODERN.

**- Madame DE FACQZ Anne-Carol née DE FACQZ**

Rédacteur Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame DELAINE Caroline née MARREAU**

Conservateur Patrimoine en Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à COLMAR.

**- Madame DEVILLERS Françoise née DEVILLERS**

Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame DIEUDONNE Francine née HATTSTADT**

Rédacteur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

**- Monsieur DIEUDONNE Laurent**

Ingénieur, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

**- Madame DIF Nathalie née SCHMITT**

Aide-Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame DUMONT Catherine née MEYER**

Technicien Ppal 2ème Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à BLODELSHEIM.

**- Madame DUSSOURD Christine née LACK**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à RUELISHEIM.

**- Madame FAGOUR Gilberte née FAGOUR**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame FEDER Francine née FEDER**

Agent de Maîtrise Principal,, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Madame FINOT Carine née FINOT**

Adjoint Administratif de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur FLESCH Patrick**

Ouvrier Principal de 1ère classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Monsieur FRECHARD Pierre**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GAUTHIER Christine née REMOND**

Infirmière de Secteur Psy. de C.S., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

**- Madame GEUGEY Lucienne née SIGRIST**

Attaché, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur GEHBAUER Joël**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GERARD Armelle née DAHM**

Préparateur en Pharmacie de C.S., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ZIMMERBACH.

**- Madame GIRARDOT Odile née DORIGNY**

Attaché Territorial, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur GIRNY Philippe**

Agent de Maîtrise, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BARTENHEIM.

**- Monsieur GORSY Pascal**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Monsieur GREDY Jean-Charles**

Attaché Principal, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à SPECHBACH.

**- Madame GRESSARD Rosine née GRESSARD**

Rédacteur Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame GUILLEMAIN Noëlle née SCHMITT**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Monsieur GUIZIOU Denis**

Technicien Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur HEDIGER Pascal**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur HUN Serge**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ILLHAEUSERN.

**- Madame JACK Nathalie née ZIMMERMANN**

AMA Cl. Normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame JENNY Annie née ZINGG**

Aide-Soignante Principale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Monsieur KARM René**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur KOS Christian**

Ouvrier Principal de 2ème classe, CH de GUEBWILLER, demeurant à MERXHEIM.

**- Monsieur KURRER Olivier**

Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame LAMEY Joëlle née GULLY**

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à NIEDERMORSCHWIHR.

**- Madame MANN Marie-Christine née BURGLIN**

Rédacteur Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MARCHAL François**



Agent de Maîtrise Principal, Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Madame MARTH-RENTZ Anne-Marie née RENTZ**

Infirmière DE Classe Supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à BEBLENHEIM.

**- Madame MARTIN Marielle née MARTIN**

Infirmier D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MAYER Philippe**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame MEYER Claudia née HERRMANN**

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à STOSSWIHR.

**- Madame MEYER Elisabeth née SCHOEPFER**

Attaché Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WALBACH.

**- Monsieur MEYER Gérard**

Adjoint Technique Principal de 1ère classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à MUNTZENHEIM.

**- Monsieur MEYER René**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MOULIN Franck**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur MULLER Michel**

Rédacteur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame MURE Francine née HOLDER**

Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MERXHEIM.

**- Monsieur PERIANAYAGAM François**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame PETERMANN Marie-Odile née SITZMANN**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ZELLENBERG.

**- Monsieur RAUL Claude**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à WOLFGANTZEN.

**- Madame REBERT Muriel née OBER**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame REICHSTADT Isabelle née REICHSTADT**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame RITZENTHALER Doris**

Rédacteur Principal, COMMUNE D'ANDOLSHEIM, demeurant à ANDOLSHEIM.

**- Madame ROY Danielle**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame RUNNER Marie Eve née HUENTZ**

Adjoint Administratif Hospitalier de 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur SANNER André**

Rédacteur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame SCHEIDWEILER Marie-Odile née HANSER**

Aide-Soignante Principale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame SCHOLLY Françoise née LIMACHER**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à UNGERSHEIM.

**- Monsieur STACKLER Jean-Luc**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame STIEGLER Nathalie**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

**- Madame STRAUB Joëlle née BARTH**

Technicien de Laboratoire de C.S., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame TSCHAEN Véronique née TSCHAEN**

Infirmier D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Monsieur VENAFRA Roberto**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur VOGEL Pascal**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE RUELISHEIM, demeurant à RUELISHEIM.

**- Madame WILDEMANN Rose née TURRI**

Attaché Territorial Principal, Centre de GESTION FPT68, demeurant à HOLTZWIHR.

**- Monsieur ZIMMERMANN Daniel**

Attaché Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur ZINCK Daniel**

Agent de Maîtrise, MAIRIE D'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Monsieur ZUMBIEHL Luc**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ASPACH.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 28 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d' Altkirch,

Signé : Amelle GHAYOU



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

## **Arrêté du 5 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Amelle GHAYOU, sous-préfète d'Altkirch, chargée de l'intérim de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de procédure pénale ;
- VU le Code de la défense ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de l'aviation civile ;
- VU le Code de la route ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU le décret du 30 décembre 2020, publié au J.O. du 1<sup>er</sup> janvier 2021, portant nomination de **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 4 janvier 2021 ;
- VU le décret du 4 mai 2022, publié au J.O. du 5 mai 2022, portant cessation de fonctions de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin **Madame Natacha PARÉE** ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au JO du 26 février 2022, portant nomination de **Monsieur Christophe MAROT**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin :

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Matières générales**

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, pièces comptables, correspondances et documents concernant :

– L'organisation et le fonctionnement du cabinet du préfet et des services dépendant du cabinet : service des sécurités (composé du bureau de la sécurité intérieure, du bureau de défense et de sécurité civile et du bureau de la sécurité routière) et service du cabinet (composé du bureau des affaires réservées et du bureau du protocole et de la communication interministérielle) ;

– Les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité ;

– Les arrêtés portant création et modification du comité technique des services départementaux de la police nationale du Haut-Rhin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale du Haut-Rhin.

### **Article 2 : Matières relevant du service des sécurités**

#### **Article 2a : Sécurité intérieure**

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, pour signer :

*Rassemblements festifs à caractère musical :*

– Récépissés de déclaration de rassemblement festif à caractère musical de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;

– Notifications de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

– Interdictions de rassemblement festif à caractère musical.

*Soins sur décision du représentant de l'État (SDRE) :*

– Arrêtés ordonnant la mesure, la maintenant ou la levant ;

– Arrêtés accordant des programmes de soins aux patients en SDRE.

*Détenus :*

– Permis de visite des condamnés hospitalisés ;

– Avis sur l'agrément des visiteurs de prison ;

– Transmissions de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire

préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire ;

– Extractions médicales (autorisations et refus).

*Activités privées de sécurité :*

– Retraits de la carte professionnelle d'activités privées de sécurité en cas de nécessité tenant à l'ordre public ;

– Autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance, – Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

– Retraits de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L. 612 du Code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public ;

– Retraits des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L.612-16 du Code de la sécurité intérieure ;

– Suspensions de ces autorisations sur le fondement de l'article L. 612-17 du Code de la sécurité intérieure.

*Police municipale :*

– Visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale de l'ensemble du département du Haut-Rhin ;

– Conventions police municipale/État ;

– Agréments des polices municipales pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;

– Autorisations d'accès au SIV et au SNPC.

*Armes :*

*Pour les arrondissements d'Altkirch et de Colmar-Ribeauvillé :*

– Autorisations et renouvellements d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;

– Délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;

– Autorisations et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et autorisations de reconstitution de leur stock de munitions ;

– Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales ;

– Autorisations d'acquisition et de détention d'armes accordées aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds, et autorisations de port d'armes accordées à leur personnel ;

– Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;

– Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;

– Restitutions ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement ;

– Informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de

refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;

- Délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Délivrances des cartes européennes d'arme à feu ;
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage ;
- Autorisations d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la commune de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

*Pour l'ensemble du département :*

- Autorisations de détention par les collectivités publiques, musées et collections de matériels de catégories A, B, et C ;
- Autorisations d'ouverture du commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments de la catégorie C, et des a, b, c, h, i, j de la catégorie D ;
- Retraits ou suspensions d'autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes, de munitions ;
- Délivrances de l'agrément d'armurier ;
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires, d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions ;
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C ;
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article R. 315-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques mentionnées à l'article R. 315-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel ;
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'ont pas sollicité réglementairement le renouvellement de leur autorisation ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article R. 312-68 du Code de la sécurité intérieure ;
- En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicite de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites.

*Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :*

- Tous actes administratifs ainsi que tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations et la constatation du service fait concernant fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 216) ;
- Tous actes administratifs relatifs au fonctionnement et aux décisions du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

*Mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :*

Tous actes administratifs concernant le fonds de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

### *Chiens dangereux :*

- Contrôle de légalité des permis de détention provisoires et définitifs délivrés par les maires pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé : visas des arrêtés, lettres d'observations ;
- Pouvoir de substitution du maire :
  - Prescription de mesures au propriétaire ou au détenteur de l'animal de nature à prévenir le danger qu'il représente ;
  - Placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques ;
  - En cas de constatation de défaut de permis de détention, mise en demeure du propriétaire ou du détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois, placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie en cas d'absence de régularisation dans le délai prescrit ;
  - Injonction au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et d'obtenir l'attestation d'aptitude correspondante ; à défaut placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie.

### *Vidéoprotection :*

- Récépissé de dossier complet de demande d'autorisation d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection, et courrier d'information du demandeur ;
- Après avis de la commission départementale de vidéoprotection :
  - Autorisations d'installation d'un système de vidéoprotection ;
  - Autorisation de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection ;
  - Refus d'autorisation d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection ;
- Décision de fermeture d'un établissement pour une durée de trois mois, après mise en demeure non suivie d'effets dans le délai fixé, d'un établissement ouvert au public dans lequel est maintenu un système de vidéoprotection sans autorisation ;
- Injonction de démonter le système si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet et nouvelle fermeture de trois mois en cas de non-respect de l'injonction.

### *Substances dangereuses, pétards et explosifs :*

- Réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport ;
- Certificats de qualification d'artificier de niveau 1 et 2 ;
- Accusés de réception des déclarations de spectacles pyrotechniques ;
- Agréments d'acquisition, de détention et d'utilisation d'artifices de catégorie F4-T2 ;
- Agréments à la garde, au transport et à l'utilisation des explosifs ;
- Certificats d'acquisition de produits explosifs.

### *Sous-commission de sécurité publique :*

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de présider la sous-commission de sécurité publique et de signer les avis émis par cette sous-commission.



## **Article 2b : Défense et sécurité civile**

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, pour signer :

### *Sûreté aéroportuaire :*

- Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (Code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :
  - Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
  - Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
  - Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R.213-1-1 du Code de l'aviation civile ;
- Agréments des agents de sûreté aéroportuaires (Code de l'aviation civile, articles L. 282-8 et R. 282-5 à R. 282-8).

### *Secourisme :*

- Décisions relatives à la constitution des jurys de secourisme,
- Diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

### *CCDSA et sous-commission ERP et IGH :*

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par ces commissions.

## **Article 2c : Sécurité routière**

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, pour signer :

### *Véhicules à moteur :*

- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur ;
  - La délivrance des certificats d'immatriculation, en application des articles R.322-1 et suivants du Code de la route ;
  - Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L. 325-1-2 du Code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R. 325-38 du Code de la route ;
  - Les agréments des gardiens de fourrière et des installations,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;

- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R.331-10, R.331-23, R.331-24 et R.331-26 du Code du sport) ;
- Les homologations de circuits à vocation compétitive ou de loisirs (article R.331-35 du Code du sport).

*Droits à conduire :*

- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) ;
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les retraits et reconstitution des points sur les permis de conduire en application de l'article R.223-3 du Code de la route ;
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L. 223-6 et R. 223-8 du Code de la route ;
- Les agréments des médecins consultant en cabinet privé ou en commission médicale en application des articles R. 221-10 et suivants du Code de la route ;
- Les agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique en application des articles L. 234-2, L. 234-16 et L. 234-17 du Code de la route ;
- Les délivrances et retraits d'agrément pour l'organisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire, en application des articles L. 221-4 et R. 221-3-4 du Code de la route ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L. 224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

*Commission départementale de sécurité routière :*

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis émis par cette commission.

**Article 3 : Matières relevant du service du cabinet**

Délégation est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, pour signer :

- Les lettres accusant réception pour les manifestations sur la voie publique pouvant avoir un impact sur l'ordre public et soumises à déclaration préalable en vertu de l'article L. 211-2 du Code de la sécurité intérieure ;
- Les demandes de forces mobiles ;
- Les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux lors de stationnements illicites constatés ;
- Les correspondances et avis liés aux distinctions honorifiques et aux médailles d'ancienneté ;
- Les récépissés de retrait de carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation ;
- Les réponses aux correspondances des particuliers.

#### **Article 4 : Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux**

Délégation de signature est donnée à **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim :

- En matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354, à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes ;
- Dans le cadre du programme 207, à l'effet de signer les expressions de besoin ou les pièces comptables relevant du budget de fonctionnement de la cellule « sécurité routière » de la direction départementale des territoires, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes ;
- À l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

#### **Article 5 : Permanences**

Délégation de signature est donnée à **Madame Amelle GHAYOU** lorsqu'elle assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- Des réquisitions de la force publique ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, la délégation de signature conférée au titre des articles 1 à 3, est exercée par **Monsieur Christophe MAROT**, secrétaire général de la préfecture.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU** délégation de signature est donnée à **Madame Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration, cheffe du service des sécurités, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire, toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment :

*a. En matière de sécurité intérieure*

*Rassemblements festifs à caractère musical :*

- Récépissés de déclaration de rassemblement festif à caractère musical pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;
- Notifications de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;
- Interdictions de rassemblement festif à caractère musical.

### *Activités privées de sécurité :*

- Retraits de la carte professionnelle d'activités privées de sécurité en cas de nécessité tenant à l'ordre public ;
- Autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance ;
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;
- Retraits de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L. 612 du Code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public ;
- Retraits des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L. 612-16 du Code de la sécurité intérieure ;
- Suspensions de ces autorisations sur le fondement de l'article L. 612-17 du Code de la sécurité intérieure.

### *Police municipale :*

- Visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale de l'ensemble du département du Haut-Rhin ;
- Conventions police municipale/État ;
- Agréments des polices municipales pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;
- Autorisations d'accès au SIV et au SNPC.

### *Armes :*

#### *Pour les arrondissements d'Altkirch et de Colmar-Ribeauvillé :*

- Autorisations et renouvellements d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Autorisations et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et autorisations de reconstitution de leur stock de munitions ;
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales ;
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes accordées aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds, et autorisations de port d'armes accordées à leur personnel ;
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- Restitutions ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement ;
- Informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;

Délivrances des cartes européennes d'arme à feu ;

- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage ;
- Autorisations d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la commune de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

*Pour l'ensemble du département :*

- Autorisations de détention par les collectivités publiques, musées et collections de matériels de catégories A, B, et C ;
- Autorisations d'ouverture du commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments de la catégorie C, et des a, b, c, h, i, j de la catégorie D ;
- Retraits ou suspensions d'autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes, de munitions ;
- Délivrances de l'agrément d'armurier ;
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions ;
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C ;
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article R. 315-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques mentionnées à l'article R. 315-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel ;
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'ont pas sollicité réglementairement le renouvellement de leur autorisation ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article R. 312-68 du Code de la sécurité intérieure ;
- En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicite de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites.

*Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :*

- Tous actes administratifs ainsi que tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations et la constatation du service fait au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 216) ;
- Tous actes administratifs relatifs au fonctionnement et aux décisions du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

*Mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :*

Tous actes administratifs concernant le fonds de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

*Chiens dangereux :*

- Contrôle de légalité des permis de détention provisoires et définitifs délivrés par les maires

pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé : visas des arrêtés, lettres d'observations ;

– Pouvoir de substitution du maire :

- Prescription de mesures au propriétaire ou au détenteur de l'animal de nature à prévenir le danger qu'il représente ;
- Placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques ;
- En cas de constatation de défaut de permis de détention, mise en demeure du propriétaire ou du détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois, placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie en cas d'absence de régularisation dans le délai prescrit ;
- Injonction au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et d'obtenir l'attestation d'aptitude correspondante ; à défaut placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie.

*Vidéoprotection :*

– Récépissé de dossier complet de demande d'autorisation d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection, et courrier d'information du demandeur ;

– Après avis de la commission départementale de vidéoprotection :

- Autorisations d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Autorisation de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection ;
- Refus d'autorisation d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

– Décision de fermeture d'un établissement pour une durée de trois mois, après mise en demeure non suivie d'effets dans le délai fixé, d'un établissement ouvert au public dans lequel est maintenu un système de vidéoprotection sans autorisation ;

– Injonction de démonter le système si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet et nouvelle fermeture de trois mois en cas de non-respect de l'injonction.

*Substances dangereuses, pétards et explosifs :*

- Certificats de qualification d'artificier de niveau 1 et 2 ;
- Accusés de réception des déclarations de spectacles pyrotechniques ;
- Agréments d'acquisition, de détention et d'utilisation d'artifices de catégorie F4-T2 ;
- Agréments à la garde, au transport et à l'utilisation des explosifs ;
- Certificats d'acquisition de produits explosifs.

*Sous-commission de sécurité publique :*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, délégation est donnée à **Madame Marie-José BOÉ** à l'effet de présider la sous-commission de sécurité publique et de signer les avis émis par cette sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Amelle GHAYOU** et de **Mme Marie-José BOÉ**, délégation est donnée à **Madame Isabelle GUILLOT**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations et renouvellements d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Les délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Les délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Les délivrances des cartes européennes d'arme à feu ;
- Les informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Les accusés de réception des déclarations de spectacles pyrotechniques ;

Et à l'effet de présider la sous-commission départementale de sécurité publique et de signer les avis qu'elle rend.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Amelle GHAYOU**, de **Madame Marie-José BOÉ** et de **Madame Isabelle GUILLOT**, cette délégation est confiée à **Madame Marie-Sophie VACHET**, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

*b. En matière de défense et sécurité civile*

*Sûreté aéroportuaire :*

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (Code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
- Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
- Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du Code de l'aviation civile ;
- Agréments des agents de sûreté aéroportuaires (Code de l'aviation civile, articles L. 282-8 et R. 282-5 à R. 282-8).

*Secourisme :*

- Décisions relatives à la constitution des jurys de secourisme ;
- Diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

### *CCDSA et sous-commission ERP et IGH :*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, délégation est donnée à **Madame Marie-José BOÉ** à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par ces commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de simultanés de **Madame Amelle GHAYOU** et de **Madame Marie-José BOÉ**, délégation est donnée à **Monsieur Bruno FLUHR** secrétaire administratif, chef du pôle sécurité civile et à **Monsieur Eric STEIN**, secrétaire administratif, chef du pôle défense et sécurité, à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Les diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

### *c. En matière de sécurité routière*

#### *Véhicules à moteur :*

- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur ;
- La délivrance des certificats d'immatriculation, en application des articles R. 322-1 et suivants du Code de la route ;
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L.325-1-2 du Code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R.325-38 du Code de la route ;
- Les agréments des gardiens de fourrière et des installations ;
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R.331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-10, R. 331-23, R. 331-24 et R. 331-26 du Code du sport) ;
- Les homologations de circuits à vocation compétitive ou de loisirs (article R. 331-35 du Code du sport).

#### *Droits à conduire :*

- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa



- délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) ;
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les retraits et reconstitution des points sur les permis de conduire en application de l'article R. 223-3 du Code de la route ;
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L. 223-6 et R. 223-8 du Code de la route ;
- Les agréments des médecins consultant en cabinet privé ou en commission médicale en application des articles R. 221-10 et suivants du Code de la route ;
- Les agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique en application des articles L. 234-2, L. 234-16 et L. 234-17 du Code de la route ;
- Les délivrances et retraits d'agrément pour l'organisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire, en application des articles L. 221-4 et R. 221-3-4 du Code de la route ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L.224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

*Commission départementale de sécurité routière :*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, directrice de cabinet par intérim, délégation est donnée à **Madame Marie-José BOÉ** à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis qu'elle rend.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Amelle GHAYOU** et de **Madame Marie-José BOÉ**, délégation est donnée à **Madame Régine SIBERLIN**, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur ;
- La délivrance des certificats d'immatriculation, en application des articles R. 322-1 et suivants du Code de la route ;
- Toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis sur les demandes d'agrément de gardien de fourrière et des installations de fourrière automobile ;
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-10, R. 331-23, R. 331-24 et R. 331-26 du Code du sport) ;
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (suspension provisoire immédiate du permis de conduire) ;

- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les retraits et reconstitution des points sur les permis de conduire en application de l'article R. 223-3 du Code de la route ;
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L. 223-6 et R. 223-8 du Code de la route ;
- Les délivrances et retraits d'agrément pour l'organisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire, en application des articles L. 221-4 et R. 221-3-4 du Code de la route ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L. 224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

Et à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis qu'elle rend.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Amelle GHAYOU**, de **Madame Marie-José BOÉ** et de **Madame Régine SIBERLIN**, cette délégation est confiée à **Madame Marie-Elisa SCHUTZ**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la sécurité routière.

#### **Article 8 : Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-José BOÉ**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités ;

- En matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354, à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de la résidence, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes ;
- Dans le cadre du programme 207, à l'effet de signer les expressions de besoin ou les pièces comptables relevant du budget de fonctionnement de la cellule « sécurité routière » de la direction départementale des territoires, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes ;
- À l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

#### **Article 9 : Prescripteurs Chorus**

En qualité de prescripteurs Chorus formulaire au titre du programme 216, **Madame Isabelle GUILLOT**, attachée principale d'administration, **Madame Marie-Sophie VACHET**, attachée d'administration, **Madame Adrienne CRUCIANI**, secrétaire administrative et **Madame Murielle HUSSER**, adjointe administrative principale, sont habilitées à l'effet de saisir et valider les demandes de subventions et d'achats et à constater le service fait dans l'outil Chorus Formulaire pour les matières relevant du service des sécurités.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, délégation de signature est donnée à **Madame Claire BRIANÇON-MARJOLLET** cheffe du bureau du protocole et de la communication interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau dont elle a la charge, à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, extraits de tous actes administratifs ;

- Les récépissés de retrait de la carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Dans le cadre du programme 354, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement du service du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) dans la limite de 160 €, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amelle GHAYOU**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michael CLAEYSSEN**, attachée d'administration, chef du service du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service dont il a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, extraits de tous actes administratifs ;
- Les récépissés de retrait de la carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Dans le cadre du programme 354, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement du service du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) dans la limite de 160 €, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Amelle GHAYOU** et de **Monsieur Michael CLAEYSSEN**, cette délégation est confiée à **Madame Michèle BRUNETTE**, secrétaire administrative, cheffe du bureau des affaires réservées.

**Article 12 :** L'arrêté du 16 mars 2022 portant délégation de signature à **Madame Natacha PARÉE**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, est abrogé.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète d'Altkirch, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, entrera en vigueur le jour même de sa publication et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

À Colmar, le 5 mai 2022

Le préfet,

*Signé*

Louis LAUGIER





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

MW

## ARRÊTÉ du 29 avril 2022

**portant renouvellement de l'agrément de la société dénommée « *SECRET'ARIAT* » (SAS), pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises**

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** l'arrêté n°2016-064 du 4 mars 2016 modifié, portant agrément sous la numéro 68-2016-20 et pour une durée de 6 ans, de la société dénommée « *Secret'ariat* » (SAS), dont le siège social est

situé au 15, rue de Huningue à 68300 Saint-Louis, (RCS TJ de Mulhouse n°791 436 587), en qualité d'entreprise de domiciliation, pour son établissement principal situé à la même adresse que le siège social ;

**Vu** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément précité, présenté le 27 avril 2022 par la société (SAS) dénommée « *SECRET'ARIAT* », dont le siège social est situé au 15, rue de Huningue à Saint-Louis (68300), et représentée par sa présidente, Mme Marie-Laure Weiss et son directeur général, M. Frédéric Stoffel, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour une nouvelle période de 6 ans ;

**Vu** les attestations sur l'honneur établies le 16 mars 2022 par :

- Mme Weiss, en sa qualité de présidente et associée, détenant au moins 25 % des parts sociales de la société pétitionnaire,  
- M. Stoffel, en sa qualité de directeur général et associé, détenant au moins 25 % des parts sociales de la société pétitionnaire,  
précisant qu'ils n'ont jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

**Vu** l'extrait *Kbis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 791 436 587, de l'entreprise dénommée « *SECRET'ARIAT* », délivré le 15 mars 2022 par le greffe du RCS du tribunal judiciaire de Mulhouse ;

**Vu** les statuts modifiés de la société précitée en date du 12 novembre 2018 ;

**Considérant** que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

**Considérant** que la société dénommée « *SECRET'ARIAT* » dispose d'un établissement principal et unique (siret n° 791 436 587 00038), situé au 15, rue de Huningue à Saint-Louis (68300) dont les locaux font l'objet d'un bail commercial depuis le 13 novembre 2018 ;

**Considérant** que la société a justifié qu'elle dispose en ses locaux de son établissement principal et unique sis à Saint-Louis d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle pourra la mettre à la disposition des personnes qui s'y domicilieront, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société dénommée « *SECRET'ARIAT* » (SAS – RCS TJ de Mulhouse n°791 436 587), dont le siège social est situé au 15, rue de Huningue à 68300 Saint-louis et représentée par sa présidente Mme Marie-Laure Weiss et son directeur général M. Frédéric Stoffel, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

⇒ son établissement principal et unique (siret n° 791 436 587 00038), situé au 15, rue de Huningue à Saint-Louis.

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour **une nouvelle durée de six ans** à compter du 4 mars 2022 et porte le **numéro 68-2016-20**.

**Article 3 :** Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires, destinés) également à accueillir l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1° et 2° de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

**Article 5 :** L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

**Article 6 :** La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

**Article 7 :** Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la DDETSPP – pôle « *Protection de la population* » (*service concurrence consommation et répression des fraudes*) du Haut-Rhin, aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux judiciaires (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation

*signé*

Jean-Christophe SCHNEIDER



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
MW

## **Arrêté du 2 mai 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire situé à Habsheim (81, rue du Général de Gaulle), relevant de l'entreprise dénommée «*Alsace Pompes Funèbres*» (APF)**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-99 à D.2223-109-1, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu la demande présentée le 9 mars 2022 et complétée le 29 avril 2022 par l'entreprise dénommée «*Alsace Pompes Funèbres*» (RCS TJ de Mulhouse n° 414 811 976), dont le siège social est situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse (68200) et représentée par son gérant M. Jean-Christophe Vetter, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son nouvel établissement complémentaire (**Siret n° 414 811 976 00045**) situé au 81, rue du Général de Gaulle à Habsheim (68440) ;
- Vu l'extrait Kbis du 4 mars 2022 relatif à l'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du TJ de Mulhouse, de l'établissement complémentaire précité et l'avis de situation au répertoire *SIRENE* de ce même établissement, en date du 7 mars 2022 ;



Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement complémentaire situé au 81, rue du Général de Gaulle à Habsheim (68440), relevant de l'entreprise (sàrl) dénommée «*Alsace Pompes Funèbres*» (APF), représentée par son gérant M. Jean-Christophe Vetter et dont le siège social est situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et/ou des voitures de deuil,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

**Article 2** : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **22-68-0143**.

**Article 3** : La présente habilitation est **valable pour une durée de cinq ans**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant son échéance réglementaire, entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
P/le directeur de la réglementation  
absent  
Le chef du bureau des élections et  
de la réglementation  
**signé**

Marc THIEBAUD

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou

- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
MW

## Arrêté du 4 mai 2022

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à Mulhouse (22, rue Jean Monnet), relevant de l'entreprise dénommée «*Alsace Pompes Funèbres*».

### Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-99 à D.2223-109-1, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-304 du 31 octobre 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire, **jusqu'au 20 août 2024**, de l'établissement principal situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse (68200) et relevant de l'entreprise dénommée «*Alsace Pompes funèbres*» (RCS TJ de Mulhouse n°414 811 976), dont le siège social est également situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse et représentée alors par ses gérants MM. Marcos MIRANDA et Alain RUSCH (habilitation numéro local 18-68-98) ;

Vu l'extrait *Kbis* du 4 mars 2022 relatif à l'immatriculation de l'entreprise dénommée « *Alsace Pompes Funèbres* », au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal judiciaire de Mulhouse ;

Considérant que M. Jean-Christophe Vetter est devenu, depuis le 30 octobre 2021, l'unique gérant de la société précitée, suite au rachat de la totalité des parts sociales par la société intitulée « *AAA34* » (Sàrl – RCS Montpellier n°531 791 762), dont l'intéressé est aussi le gérant ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2018-304 du 31 octobre 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire, **jusqu'au 20 août 2024**, de l'établissement principal situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse (68200) et relevant de l'entreprise dénommée « *Alsace Pompes funèbres* » sont remplacés par les termes ci-après :

« *L'établissement principal (siret n° 414 811 976 00029), situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), relevant de la société (Sàrl) dénommée « Alsace Pompes Funèbres » (APF), représentée par son gérant M. Jean-Christophe Vetter et dont le siège social est également situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse, est habilité, sous le numéro ROF 18-68-0051, pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :*

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (funérarium du Parc des Collines – 22 rue Monnet à Mulhouse),*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et voitures de deuil,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».*

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018-304 du 31 octobre 2018 est abrogé.

**Article 3** : Le reste des éléments de l'arrêté précité demeure inchangé.

**Article 4** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
P/le directeur de la réglementation  
absent,  
Le chef du bureau des élections et de  
la réglementation

**signé**

Délais et voies de recours en page 3

Marc THIEBAUD

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou

- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

DÉCISION TARIFAIRE N°2022-0311

PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD - 680011558

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BEAU REGARD - 680002151

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué Territorial de Haut-Rhin en date du 10/02/2022 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2438 en date du 02/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) dont le siège est situé 18, R DU BEAU REGARD, 68200, MULHOUSE, a été fixée à 1 749 881.10€, dont 23 476.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 749 881.10 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680002151	1 749 881.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680002151	60.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 145 823.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 726 405.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 726 405.10 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680002151	1 726 405.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680002151	59.28	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 867.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) et à la structure concernée.

Fait à Colmar, 02/05/2022

signé

Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0313      PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D - 680016862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES COLLINES - 680016870

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/02/2022 ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n°2021-2441 en date du 02/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>    A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D (680016862) dont le siège est situé 10, R DU GENERAL DE GAULLE, 68400, RIEDISHEIM, a été fixée à 1 428 115.58€, dont 33 759.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 428 115.58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680016870	1 428 115.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680016870	61.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 009.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 394 356.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 394 356.58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680016870	1 394 356.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680016870	59.67	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 116 196.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D (680016862) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé  
Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service Médico-Social  
Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0314 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD JEAN MONNET - 680002136

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/02/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN MONNET (680002136) sise 53, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 68128, VILLAGE NEUF et gérée par l'entité dénommée EHPAD JEAN MONNET (680001401) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2443 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JEAN MONNET - 680002136

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 875 941.71€ au titre de 2021, dont 223 255.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 328.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 786 477.71	56.56
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.00	38.81
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 652 686.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 563 222.71	49.49
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.00	38.81
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 723.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD JEAN MONNET (680001401) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé

Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 671 276.42€ au titre de 2021, dont 52 227.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 273.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 445 347.42	49.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 470.00	32.53
Accueil de jour	192 459.00	82.25

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 049.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 120.42	47.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 470.00	32.53
Accueil de jour	192 459.00	82.25

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 920.79€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé  
Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service Médico-Social  
Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0316      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE SOULTZMATT - 680001070

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680001070) sise 22, R DE L'HOPITAL, 68570, SOULTZMATT et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n°2021/2393 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE SOULTZMATT - 680001070

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 597 323.50€ au titre de 2021, dont 669.00€ à titre non reconductible. 85

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 110.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 597 323.50	69.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 511 654.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 511 654.50	65.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 971.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0317      PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU - 680001534

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PETIT CHATEAU - 680003076

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n°2021/2412 en date du 02/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) dont le siège est situé 32, R DU PETIT CHATEAU, 68980, BEBLENHEIM, a été fixée à 1 577 349.27€, dont 235 412.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 577 349.27 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680003076	1 248 981.98	0.00	66 637.00	261 730.29	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680003076	63.23	59.08	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 445.77€.

Article 2 À compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 341 937.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 341 937.27 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680003076	1 013 569.98	0.00	66 637.00	261 730.29	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680003076	51.31	59.08	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 828.11€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0318      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RM CANTON VERT ORBEY - 680011350

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RM CANTON VERT ORBEY (680011350) sise 231, PAIRIS, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n°2021/2410 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RM CANTON VERT ORBEY - 680011350



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 980 950.23€ au titre de 2021, dont 464 986.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 415 079.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 980 950.23	64.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 515 964.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 515 964.23	58.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 376 330.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0319 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ORBEY - 680013182

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ORBEY (680013182) sise 231, PAIRIS, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021/2411 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ORBEY - 680013182.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 315 925.00€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 315 925.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 327.08€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 270.53
	- dont CNR	4 617.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 443.95
	- dont CNR	4 517.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 210.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	315 925.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	315 925.00
	- dont CNR	9 134.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	315 925.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 306 791.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 306 791.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 565.92€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0320 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LES VIOLETTES - 680001674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES -  
680004488

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021/2415 en date du 02/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) dont le siège est situé 22, FG DE MULHOUSE, 68260, KINGERSHEIM, a été fixée à 1 609 173.88€, dont 141 958.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 609 173.88 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004488	1 609 173.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004488	47.41	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 097.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 467 215.88€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 467 215.88 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004488	1 467 215.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004488	43.22	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 267.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 02/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0321      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DU BRAND - 680011434

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué départemental du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BRAND (680011434) sise 1, IMP ROESCH, 68230, TURCKHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n° 2393 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU BRAND - 680011434

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 941 333.08€ au titre de 2021, dont 200 717.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 777.76€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 941 333.08	71.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 740 616.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 740 616.08	63.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 051.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) et à l'établissement concerné.

Fait à COLMAR, le 02/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0350      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE L'ARC - 680012481

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU      le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU      le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU      la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU      l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU      la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU      l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU      le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU      la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU      l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'ARC (680012481) sise 25, R DE L'ARC, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483) ;
- Considérant      la décision tarifaire modificative n° 2021-2448 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE L'ARC - 680012481

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 206 561.89€ au titre de 2021, dont 380 851.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 267 213.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 863 588.89	54.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	342 973.00	59.66
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 825 710.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 482 737.89	46.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	342 973.00	59.66
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 475.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à COLMAR, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0351      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680002144) sise 1, R CLÉMENCEAU, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n° 2021-2417 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 697 804.09€ au titre de 2021, dont 116 897.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 483.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 630 653.09	54.26
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 580 907.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 513 756.09	50.37
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 742.26€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) et à l'établissement concerné.

Fait à COLMAR, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0355      PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE SEQUOIA - 680001468

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE SEQUOIA - 680002177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n° 2021-2414 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE SEQUOIA – 680002177 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>    A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680001468) dont le siège est situé 1, R VICTOR HUGO, 68110, ILLZACH, a été fixée à 2 314 902.28€, dont 320 855.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 314 902.28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680002177	2 246 819.20	0.00	68 083.08	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680002177	66.02	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 192 908.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 994 047.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 994 047.28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680002177	1 925 964.20	0.00	68 083.08	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680002177	56.59	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 170.61€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE SEQUIOA (6800014689) et aux structures concernées.

Fait à COLMAR, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0364      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES - 680003050

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES (680003050) sise 34, R BARTHOLDI, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n°2021/2812 en date du portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES - 680003050

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 981 916.82€ au titre de 2021, dont 98 590.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 826.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	981 916.82	52.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 883 326.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 326.82	47.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 610.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0365      PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MOLENES - 680014040

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU            l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU            le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040) sise 1, R DES MOLENES, 68490, BANTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) ;
- Considérant    la décision tarifaire modificative n°2021-2818 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MOLENES - 680014040



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 536 903.66€ au titre de 2021, dont 184 224.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 075.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 511 241.66	57.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 662.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 352 679.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 017.66	50.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 662.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 723.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0366 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directeur Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG (680011293) sise 21, R DU COUVENT, 68240, KAYSERSBERG VIGNOBLE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2815 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 055 194.78€ au titre de 2021, dont 419 025.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 337 932.90€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 055 194.78	142.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 636 169.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 482 202.78	121.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	153 967.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 303 014.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0367 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER - 680017381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PERE FALLER - 680017407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2823 en date du 06/12/2021

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) dont le siège est situé 6, R DU COUVENT, 68210, BELLEMAGNY, a été fixée à 966 174.49€, dont 55 352.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

### - personnes âgées : 966 174.49 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	886 476.49	0.00	57 263.00	22 435.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680017407	62.19	36.19	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 514.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 910 822.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

### - personnes âgées : 910 822.49 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	831 124.49	0.00	57 263.00	22 435.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680017407	58.31	36.19	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 901.87€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service Médico-Social  
Constance UTZ



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0368 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680011277) sise 2, R HENRI DUNANT, 68210, DANNEMARIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680000262) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2814 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 894 786.65€ au titre de 2021, dont 83 994.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 898.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 805 322.65	63.24
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.00	44.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 810 792.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 721 328.65	60.30
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.00	44.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 899.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE DANNEMARIE (680000262) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service Médico-Social  
Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680011327) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2817 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 032 703.88€ au titre de 2021, dont 60 028.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 725.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 934 667.88	102.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	98 036.00	196.07
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 972 675.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 852 431.88	99.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	120 244.00	240.49
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 722.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La Cheffe du service Médico-Social

Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0370 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680013422

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680013422) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2826 en date du 06/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680013422.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 590 200.07 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 590 200.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 183.34€).  
Le prix de journée est fixé à 40.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 268.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 364.00
	- dont CNR	5 947.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 566.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	33 002.07
	TOTAL Dépenses	590 200.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 200.07
	- dont CNR	5 947.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	590 200.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 551 251.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 551 251.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 937.58€).
- Le prix de journée est fixé à 37.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service Médico-Social  
Constance UTZ

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0371 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES - 680019007

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD INTERCOMMUNAL LES  
FRAXINELLES - 680019015

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 10/02/2022 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2824 en date du 06/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) dont le siège est situé 21, R DES FRAXINELLES, 68750, BERGHEIM, a été fixée à 2 730 017.83€, dont 59 094.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 730 017.83 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680019015	2 662 910.83	0.00	67 107.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680019015	61.86	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 227 501.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 670 923.83€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 670 923.83 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680019015	2 603 816.83	0.00	67 107.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680019015	60.49	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 222 576.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 03/05/2022

signé  
Par délégation le Délégué Territorial du Haut Rhin

Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service Médico-Social  
Constance UTZ



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Préfet du Haut-Rhin

### Campagne d'ouverture de 25 places de CAES dans le département du Haut-Rhin

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1500 places de CAES (Centre d'accueil et d'évaluation de la situation administrative) en 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Haut-Rhin en vue de l'ouverture de **25 places** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Date limite de dépôt des projets : le 3 juin 2022**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :**

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat 68020 COLMAR conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de 25 nouvelles places de CAES dans le du Haut-Rhin.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

#### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à proposer des projets de création et d'extension. S'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones ou des communes déjà socialement tendues.

#### **4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 3 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la **DDETSPP du Haut-Rhin – 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR** [ddetspp-is@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddetspp-is@haut-rhin.gouv.fr)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la DDETSPP du Haut Rhin - Service Inclusion sociale – Bâtiment C – 1<sup>er</sup> étage – 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2022– n° 2022 -25 places**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 5 – Composition du dossier :

5.1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d’ouverture de places de CAES :**

Cet AAP est publié au RAA de la préfecture de département. Cette date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 3 juin 2022.

## **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations *avant le 20 juin* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddetspp-is@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddetspp-is@haut-rhin.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d’ouverture de places de CAES 2022 – Département du Haut-Rhin".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.haut-rhin.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *10 juin 2022*.

Fait à COLMAR le 02 mai 2022

Le préfet du Haut-Rhin

*Signé : Louis LAUGIER*



CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

**Calendrier 2022**

**relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)  
relevant de la compétence de la préfecture du département du Haut-Rhin**

<b>Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)</b>	
Capacités à créer	1500 places au niveau national et 200 places dans la région Grand Est
Territoire d'implantation	Département du Haut-Rhin
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b> sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES : <b>3 mai 2022</b>  Date limite de dépôt : <b>3 juin 2022</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin**

### **Délégation de gestion**

**relative à la mise en œuvre de l'allocation temporaire dégressive sur le ressort des  
départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin,  
du Haut-Rhin et des Vosges**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
Grand Est, représentée par son directeur, M. Jean-François DUTERTRE,  
ci-après dénommée « **le déléguant** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) du Haut-Rhin, représentée par son directeur, M. Emmanuel GIROD,  
ci-après dénommée « **le déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** les articles R. 5123-9 à R. 5123-11 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives, modifié par l'arrêté du 19 septembre 2005 ;
- Vu** les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021 et 2021/147 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2005/45 du 22 décembre 2005 relative aux conventions d'allocations temporaires dégressives du Fonds national de l'emploi ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente délégation de gestion a pour objet, en application l'arrêté du 26 mai 2004 et de la circulaire DGEFP du 22 décembre 2005 susmentionnées, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la mise en œuvre des conventions d'allocations temporaires dégressives dans le ressort des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Elle concerne notamment le paiement de l'allocation temporaire dégressive, dans le cadre des conventions d'allocation temporaire dégressives.

**Article 2 : BOP concerné**

Pour l'exécution de la présente délégation de gestion, le délégataire a qualité de service prescripteur pour les crédits portés par l'unité opérationnelle régionale « Grand Est » du budget opérationnel de programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (codification financière : 010300000202, domaine fonctionnel associé : 0103-01-02).

**Article 3 : Reporting**

Le délégataire rendra compte au déléguant une fois par an, à la fin de chaque exercice budgétaire, de l'exécution de la présente délégation.

**Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

**Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2022.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités Grand  
Est

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
et des solidarités et de la protection des populations  
du Haut-Rhin

*Signé : Jean-François DUTERTRE*

*Signé : Emmanuel GIROD*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP499753911**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 30 juillet 2015;

Vu l'arrêté n° SAP499753911 accordant un agrément à compter du 01/05/2017 à O2 Mulhouse dont le siège social est situé 9 rue Franklin « Grand Rex » 68100 MULHOUSE ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 31 janvier 2022 par **Madame Fatima BOUTERFAS**, responsable d'agence, pour l'organisme **O2 MULHOUSE**, n° SIRET 499753911 00027, dont l'établissement principal est situé 9, rue Franklin Grand Rex 68200 MULHOUSE.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP499753911**.

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**- En mode prestataire et mandataire :**

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (68)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (68)**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)**
- **prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (68)**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (68)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (68)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 14 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU HAUT-RHIN*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP499753911**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu l'arrêté n° **SAP 499753911** accordant un agrément à compter du 01/05/2017 à l'organisme O2 MULHOUSE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 31 janvier 2022, présentée par Madame Fatima BOUTERFAS en qualité de responsable d'agence (n° SIRET 499753911 00027) ;

Vu la certification NF Service n° 55024.9 obtenue en date du 9 juillet 2021 et valable jusqu'au 9 juillet 2024 ;

Vu l'article R. 7232-8 du code du travail prévoyant que la certification de l'organisme entraîne le renouvellement automatique de l'agrément ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **O2 MULHOUSE**, dont l'établissement principal est situé 9, rue Franklin Grand Rex 68200 MULHOUSE **est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément, **soit avant le 1<sup>er</sup> février 2027.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (68)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (68)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 14 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908349566**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 31 janvier 2022 par Monsieur **Didier REINOLD** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **RD SERVICE+**, n° SIRET 908349566 00012, dont l'établissement principal est situé 14, rue du moulin 68800 RODEREN.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP908349566**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **31 janvier 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.



Fait à Colmar, le 26 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**DDETSPP 68 – Services à la personne**

*Affaire suivie par :  
Cindy GREYER*

**REFUS D'ENREGISTREMENT DE DECLARATION  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

**VU** la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**VU** la demande d'enregistrement de déclaration du 22 février 2022 de Madame Samia TAIE, en qualité d'entrepreneur de EDUCATYS, n° SIRET 521485292 00044, sise 57 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE ;

**VU** l'activité demandée au titre des services à la personne :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

**CONSIDÉRANT** que nous n'avons pas connaissance de l'activité principale exercée, mentionnée sur l'avis de situation au répertoire SIRENE relatif à ladite entreprise ;

**CONSIDÉRANT** que malgré plusieurs relances l'avis de situation au répertoire SIRENE ne nous a pas été transmis ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent, que le dossier de demande de déclaration de Madame Samia TAIE ne respecte pas les conditions d'immatriculation requises, prévues à l'article R.7232-17 du Code du travail ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'offre de services inclut des prestations de cours au sein de l'agence EDUCATYS comme indiqué par l'intéressée dans son courriel du 30 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** également que l'offre de services inclut des prestations de cours de psychologie, d'accompagnement psychopédagogique et psycho-éducatif ne relevant pas des services à la personne, tels que définis à l'article D.7231-1 du Code du travail et précisés dans la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent, que Madame Samia TAIE dépasse le cadre des services à la personne et ne respecte pas l'engagement d'activité exclusive, prévu à l'article L.7232-1-1 du Code du travail.

## **DECIDE**

**refuse** d'enregistrer la demande de déclaration d'activités du 22 février 2022 de Madame Samia TAIE, en qualité d'entrepreneur de EDUCATYS, n° SIRET 521485292 00044, sise 57 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE

**Voies de recours** : Cette décision administrative de refus peut, dans un délai de 2 mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours :

- administratif :

- gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin, cité administrative Batiment « Tour » 68025 COLMAR Cedex
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne (MISAP) – Bâtiment Condorcet Télédoc 315 - 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13,

- contentieux :

dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg :

- . par courrier : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
- . ou via le site « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Colmar, le 13 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,

la Responsable du service

emploi, insertion professionnelle

par intérim

**Signé**

Catherine MOTYL-MAUPAS



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP898098801**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 28 mars 2022 par **Madame Céline STAUFFER** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **CHOUETTE SAP**, n° SIRET 898098801 00019, dont l'établissement principal est situé 5 rue des alliés 68128 VILLAGE NEUF.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP898098801**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de repas à domicile.**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **28 mars 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912017381**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 4 avril 2022 par Madame **Manuella MEYER DOMINGUEZ** pour l'organisme **ENTR'AID**, n° SIRET 912017381 00019, dont l'établissement principal est situé 10 allée Ettore Bugatti Chez Mr Dominguez 68000 COLMAR.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP912017381**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 4 avril 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 14 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902753003**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 26 avril 2022 par **Monsieur JOSEPH CARNEMOLLA** en qualité de Gérant, pour l'organisme **Joc**, n° SIRET 902753003 00018, dont l'établissement principal est situé 5 rue des Violettes 68490 PETIT LANDAU.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP902753003**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 26 avril 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.



Fait à Colmar, le 3 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910016294**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 5 mars 2022 par Madame **Nadine COUVERT** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **NC'Clean**, n° SIRET 910016294 00019, dont l'établissement principal est situé 10 rue de la commanderie 68500 GUEBWILLER.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP910016294**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **5 mars 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 26 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP818286411**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 27 avril 2022 par **Madame Peggy PINHEIRO** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **PEG**, n° SIRET 818286411 00017, dont l'établissement principal est situé 12 route de Colmar 68600 BIESHEIM.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP818286411**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 27 avril 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 3 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909723108**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 13 avril 2022 par Monsieur **Mohammed Yahya Eddine AYAD** en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme n° SIRET 909723108 00017 dont l'établissement principal est situé 8 rue Edouard Benes 68000 COLMAR.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP909723108**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 13 avril 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 26 avril 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service  
emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant nomination des membres de la commission technique départementale de la pêche**

### **Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.435-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté 2022-01 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu la proposition du président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 5 avril 2022 ;
- Vu la proposition de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels du bassin du Rhin du 7 avril 2022 ;
- Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission technique départementale**

La commission technique départementale de la pêche prévue par l'article R. 435-14 du code de l'environnement est constituée comme suit :

- M. le préfet de Haut-Rhin ou son représentant, président ;
- M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- M. le directeur des finances publiques du Haut-Rhin ou son représentant ;
- M. Jean-Claude ZWICKERT, président de la fédération départementale du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. Xavier MENGES, président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du Haut-Rhin ou son représentant ;
- MM. Jean-Luc KARRER et Jean-Louis RINGENBACH, membres du conseil d'administration de la fédération départementale du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- MM. Adrien VONARB et Jérémy FUCHS, membres de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels du bassin du Rhin ;
- M. le directeur de la caisse départementale de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant.

### **Article 2 : Durée du mandat**

Les membres de la commission technique départementale de la pêche sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche.

### **Article 3 : Délais et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

#### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Colmar, le 27 avril 2022

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur  
Le chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

*Signé*

Pierre SCHERRER



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n°2022-20 du 5 mai 2022  
portant autorisation du tir du chevreuil à plomb sur le  
territoire du lot n°3 de Colmar pour la campagne 2022-2023**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, l'article L.424-2, les articles R.424-4 et suivants et R.429-2 et suivants relatifs au temps de chasse ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU les arrêtés ministériels du 17 avril 1981 fixant les listes de mammifères et oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-01 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande du 2 mai 2022 de monsieur le président de l'association de chasse diane du Wihr, locataire du lot de chasse ;

Considérant que l'utilisation de plombs n°1 et 2 est de nature à limiter les risques de blessures non mortelles des chevreuils ;

Considérant les conclusions de l'étude de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, publiée dans le bulletin n°83 de mars 2010, notamment la possibilité d'une gestion efficace des populations de chevreuils avec l'utilisation du plomb, sous réserve d'une mise en œuvre optimale et d'une formation adaptée des chasseurs ;

Considérant que la pratique de la chasse sur le lot n°3 de Colmar est rendu extrêmement difficile du fait de sa situation en secteur à dominante viticole et de sa localisation en zone péri-urbaine avec présence permanente de promeneurs ;

Considérant la nécessité de réduire la population de chevreuils compte tenu de l'importance des dégâts constatés sur les vignes ;

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les animaux des espèces cerf, chevreuil, daim, chamois et sangliers ne peuvent être tirés qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

### Article 2 :

En dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, le titulaire du droit de chasse du lot n°3 de Colmar est autorisé au tir du chevreuil à plomb sur ce lot, durant la saison de chasse **2022-2023**.

### Article 3 :

Avant chaque chasse collective au grand gibier, le titulaire du droit de chasse rappellera les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer ces tirs. Ces tirs seront exercés sous l'entière responsabilité du tireur et soumis au strict respect des règles de sécurité et notamment :

- Les tirs doivent être à courtes distances et ne doivent en aucun cas dépasser 25 mètres séparant le tireur du chevreuil visé,

- Le diamètre du plomb doit se situer obligatoirement entre 3,75 et 4 millimètres, soient des cartouches contenant du plomb numéros 1ou/et 2.

### Article 4 :

Un bilan annuel faisant état des réalisations et des difficultés éventuellement rencontrées sera établi par le titulaire du droit de chasse et transmis à la direction départementale des territoires avant le 15 février.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera informée par la direction départementale des territoires des résultats de cette mesure particulière.

#### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, les agents de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés du syndicat intercommunal des brigades vertes, les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 5 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels  
Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

#### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

## **Arrêté du 4 mai 2022**

portant sur des mesures temporaires de modification des conditions de la navigation liées aux travaux de réhabilitation du pont rail de Riedisheim du 21 avril au 31 décembre 2022

### **Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 modifié le 23 mars 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

SUR la proposition du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France;

**ARRÊTE**

Article 1er : Dans le cadre de la réhabilitation du pont rail de Riedisheim, des travaux de SNCF Réseau ayant pour conséquence la modification des conditions de navigation sont entrepris du 21 avril au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes sur le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud du PK 35,700 au PK 35.820 (pont rail de Riedisheim) et sur le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse du PK 15,500 au PK 15,700 (pont rail de Riedisheim) du 6 mai au 31 décembre 2022 :

- Réduction de la vitesse,
- Extrême vigilance à l'approche du chantier,
- Réduction de la largeur du chenal de navigation,
- Des mesures d'arrêt de navigation ponctuels de courte durée,
- Une interruption de la navigation du 29 septembre au 3 octobre 2022.

Article 3 : Le maître d'œuvre sera chargé de la mise en place des signalisations en conformité avec la réglementation.

Article 4 : Les usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place ou de la signalisation mobile par fanion et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de Voies Navigables de France ou de la gendarmerie. Un avis à la batellerie informera les usagers de la voie d'eau des mesures temporaires mises en œuvre.

Article 5 : Des mesures supplémentaires pourront, le cas échéant, suivant les circonstances (intempéries, retard dans l'exécution du chantier, etc.) à la demande du pétitionnaire, être prescrites en informant le gestionnaire de la voie d'eau. Ces mesures feront l'objet d'un avis à la batellerie complémentaire. En outre, dans les mêmes circonstances, les présentes mesures pourront également être prolongées de quelques jours en informant le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie,
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Rhône au Rhin Sud de VNF,
- M. le Maire de la Ville de Riedisheim.

A Colmar, le 4 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Christophe MAROT







# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

## **Arrêté du 5 mai 2022**

**portant** autorisation d'organiser des manifestations nautiques et sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation

### **Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par l'ASC Mulhouse-Riedisheim ;

SUR la proposition du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'ASC Mulhouse-Riedisheim représentée par son président M. Francis GAUME, est autorisée à organiser une compétition de canoë-kayak les samedi 11 et dimanche 12 juin 2022, avec mise en place le vendredi 10, sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre les PK 10,000 (commune de Rixheim) et PK 13,000 (commune de Rixheim).

Article 2 : Les manifestations sont organisées dans des conditions permettant le respect des conditions sanitaires applicables à la date des manifestations pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

Article 3 : En raison des compétitions, les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes, sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse, entre les PK 10,000 (commune de Rixheim) et PK 13,000 (commune de Rixheim), le vendredis 10 juin 2022 de 14h00 à 18h00, les samedi 11 et dimanche 12 juin 2022 de 08h00 à 19h00 :

- S'annoncer par VHF
- Appel à une extrême vigilance

Les usagers en seront informés par voie d'avis à la batellerie.

Article 4 : L'ASC Mulhouse-Riedisheim se conformera au Règlement de Police applicable au Bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 5 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'ASC Mulhouse-Riedisheim qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial.

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne dispense pas l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement auprès de tiers.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- au maire de Rixheim
- au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- au directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France.

À Colmar, le 5 mai 2022

Le préfet,  
Pour le Prefet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
*signé*  
Christophe MAROT

## **Examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs**

Note d'information n° 65/2022

CB/GM/SF - **29 AVR. 2022**

Conformément aux dispositions du décret n°2011-660 du 14 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, le GHRMSA organise un examen professionnel en vue de pourvoir 1 poste au GHR Mulhouse Sud Alsace, dans la spécialité suivante :

**- assistance de régulation médicale : 1 poste**

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. La condition de détention du grade ou de l'échelon dans le grade considéré s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont organisés les examens professionnels.

Les durées de services ou fonctions exigées sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'examen professionnel.

Les demandes de dossiers de candidature devront être établies **par courrier** (et non par mail) **au plus tard le 30 MAI 2022** (**cachet de la poste faisant foi**) et adressées à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations - service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

### **Destinataires :**

Affichage réglementaire  
Diffusion générale  
ARS  
Préfecture du Haut-Rhin

La Directrice,

Signé

Corinne KRENCKER

**Arrêté n° 2022/G-51** - portant composition du jury et désignation des concepteurs  
de sujets, correcteurs et examinateurs  
du concours **de Garde-Champêtre Chef** - session 2022

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-100 en date du 16 septembre 2021 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef - session 2022 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 19 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster,
- Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire de Bergheim.

**Collège des fonctionnaires :**

- M. Gilles RENDLER, Directeur Général des Services, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Sylviane LINDER, ATSEM P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe, commune de Issenheim.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Hervé BECK, Garde-Champêtre P<sup>al</sup>, Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz, Président du Jury.
- M. Philippe VANNIER, avocat général à la cour d'appel de Colmar, Vice-Président du Jury.

Art. 2 : Les sujets sont conçus ou testés par :

M. Hervé BECK	Garde-Champêtre P <sup>al</sup> , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz
M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef en disponibilité au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
M. Patrice MONTINARI,	Directeur retraité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux à Soultz
CDG d'Ile et Vilaine (35)	

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. Hervé BECK	Garde-Champêtre P <sup>al</sup> , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz
Mme Anne BOTTIGELLI	Professeur au Rectorat de Lyon
M. Ahmed HADNA	Formateur indépendant
M. Alexandre MONARD	Garde-Champêtre Chef, mairie de Clavier (83).

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Hervé BECK	Garde-Champêtre P <sup>al</sup> , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz, Président du Jury
M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef en disponibilité au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
M. Christophe GISSINGER	Chef de service de Police municipale
Mme Monique MARTIN	Adjoint au Maire de Munster
Mme Fleur OURY	Adjointe au Maire de Soultz
Mme Elisabeth SCHNEIDER	Maire de Bergheim
M. Philippe VANNIER	Avocat général à la cour d'appel de Colmar, Vice-Président du Jury

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 avril 2022

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2022/G-52 modifiant l'arrêté**  
**portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,**  
**correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités**  
**Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022**

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-41 en date du 8 avril 2021 portant ouverture des concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022 ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-143 en date du 22 décembre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant qu'examineurs :

Mme ANIDO Aline	Conseillère des APS, Responsable d'un centre aquatique, Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
M. BALL Patrick	Directeur de Piscine à la retraite. Adjoint au Maire de Mittelbergheim.
Mme BEHAGUE Régine	Conseillère Pédagogique à la retraite
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Conseillère municipale à Bartenheim
Mme Stéphanie LA PAGLIA	ETAPS P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl. / Responsable service des sports et animation jeunes, mairie de Molsheim
M. MULLER François	Adjoint au Maire de Bergheim

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 avril 2022

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2022/G-53 modifiant l'arrêté**  
portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et  
examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –  
*session 2022*

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-40 en date du 8 avril 2021 portant ouverture des concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2022 ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-1142 en date du 22 décembre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2022 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant qu'examineurs :

Mme ANIDO Aline	Conseillère des APS, Responsable d'un centre aquatique, Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
M. BALL Patrick	Directeur de Piscine à la retraite. Adjoint au Maire de Mittelbergheim.
Mme BEHAGUE Régine	Conseillère Pédagogique à la retraite
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Conseillère municipale à Bartenheim
Mme Stéphanie LA PAGLIA	ETAPS P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl. / Responsable service des sports et animation jeunes, mairie de Molsheim
M. MULLER François	Adjoint au Maire de Bergheim

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :



- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 avril 2022

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2022 /G-54** complétant l'arrêté n° 2022 /G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2022.

**Le Président,**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2022 /G-02 en date du 6 janvier 2022, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2022 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant que membres des jurys pour l'année 2022 :

Mme ANIDO Aline	Conseillère des APS, Responsable d'un centre aquatique, Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
M. BALL Patrick	Directeur de Piscine à la retraite. Adjoint au Maire de Mittelbergheim.
Mme BEHAGUE Régine	Conseillère Pédagogique à la retraite
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Conseillère municipale à Bartenheim
M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef en disponibilité au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Mme Stéphanie LA PAGLIA	ETAPS P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl. / Responsable service des sports et animation jeunes, mairie de Molsheim
Mme Sylviane LINDER	ATSEM P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, commune de Issenheim.
M. Alexandre MONARD	Garde-Champêtre Chef, mairie de Clavier (83).
M. Patrice MONTINARI,	Directeur retraité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux à Soultz

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 28 avril 2022

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim